

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2024

ACCÉLÉRATION ET À LA SIMPLIFICATION DE LA RÉNOVATION DE L'HABITAT
DÉGRADÉ ET DES GRANDES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT - (N° 1984)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE388

présenté par

M. Vuilletet, rapporteur et M. Royer-Perreaut, rapporteur

ARTICLE 7

Rédiger ainsi l'alinéa 5:

« II. – Pour la réalisation des actions ou opérations mentionnées au I, le titulaire du droit de préemption urbain peut déléguer ce droit au concessionnaire d'une opération d'aménagement mentionnée à l'article L. 300-4 ou d'actions mentionnées à l'article L. 300-10. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.